

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2020-735

Direction de l'autonomie
Service établissements et services pour personnes âgées

Appel à projets avant autorisation : création d'un pôle d'hébergement gérontologique par la reconstruction d'une Petite Unité de Vie de 24 places et la création d'une résidence autonomie pour personnes âgées de 60 places sur la commune de Villard-de-Lans (territoire du Vercors)

Le Président du Conseil départemental

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Département de l'Isère n° 2020-734 du 6 février 2020 valant calendrier d'appel à projets 2020 du Département de l'Isère, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Isère ;

VU le schéma départemental de l'Isère, en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Conseil départemental de l'Isère ;

ARRETE

Article 1 : dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux recevant ou accompagnant des personnes âgées ou handicapées, le Département de l'Isère lance en 2020 un appel à projets pour la création d'un pôle d'hébergement gérontologique par la reconstruction d'une Petite Unité de Vie de 24 places et la création d'une résidence autonomie pour personnes âgées de 60 places sur la commune de Villard-de-Lans (territoire du Vercors), suivant le calendrier défini dans l'arrêté susvisé du 6 février 2020.

Article 2 : conformément aux articles R 313-3 et R 313-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent arrêté.

Article 3 : conformément aux articles R 313-4-1 et R 313-4-2, l'avis d'appel à projets intégrant les critères de sélection et les modalités de notation ou d'évaluation des projets est annexé au présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté et ses annexes seront publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Département de l'Isère. La date de publication sera la date officielle de lancement de l'appel à projets. L'appel à projets sera clos le 15 mai 2020 à 15h.

Article 5 : dans les deux mois suivant la date de sa dernière publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département de l'Isère, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : la Directrice générale des services du Conseil départemental de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 6 février 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :